



**Sécher &
Gesond mat
System**
www.label-sgs.lu

**Label de qualité en matière
de sécurité et de santé
au travail**

Label de qualité « Sécher & Gesond mat System »

Chambre des Métiers, le 27 avril 2017



**ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT**



**CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG**



**CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg**



INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

**VISION
ZERO** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

www.visionzero.lu

Label « Sécher & Gesond mat System »

Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'Association d'assurance accident (AAA) a créé un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement par les agents du service de prévention de l'AAA.

Les avantages du label sont :

- Promotion de la sécurité et santé au travail.
- Conseil personnalisé, accompagnement et suivi de l'entreprise en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail.
- Augmentation de la motivation des salariés.
- Amélioration de la sécurité et de la santé au travail et diminution du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Diminution des coûts et des absences engendrées par les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- Image de qualité en matière de sécurité et santé au travail.
- Visibilité à travers différents médias (communications de l'entreprise, visibilité sur différents sites Internet, visibilité dans la presse, visibilité au Forum Sécurité-Santé, etc.).

En vue de l'obtention du label, les entreprises parcourent les étapes suivantes :

- Self-check : l'entreprise s'évalue elle-même en répondant au questionnaire en ligne.
- Engagement par écrit de la part de la direction de l'entreprise - signature d'une convention entre l'entreprise et l'AAA.
- Conseil personnalisé et accompagnement de l'entreprise par les agents du service de prévention de l'AAA (analyse du self-check et préparation à l'audit).
- Audit réalisé par un organisme indépendant. Attribution du label.
- Re-audit partiel tous les ans et intégral tous les 3 ans.

Le label est décerné aux entreprises qui remplissent les critères du questionnaire, dont la première partie est dédiée à la législation en matière de sécurité et de santé au travail (13 questions) et dont la deuxième partie est dédiée aux différents risques que l'on peut rencontrer en entreprise (28 questions). Le score des réponses affirmatives au questionnaire doit être de 100% pour la partie législative et d'au moins 75% pour la partie dédiée aux différents risques rencontrés dans l'entreprise (du moins lors de la certification initiale, le but étant d'atteindre 100% après 3 ans).

Le label pourra être retiré lorsque l'entreprise ne respecte plus les conditions du questionnaire respectivement en cas d'accident du travail grave ou de maladie professionnelle pour lesquels la responsabilité de l'entreprise a pu être démontrée.

Les frais d'assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service de prévention de l'AAA, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l'AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à la charge des entreprises.

Convention de coopération

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'Association d'assurance accident en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres. Relevons dans ce contexte que les Chambres professionnelles s'engagent de longue date en faveur de la sécurité et de la santé au travail. Leur participation étroite et constructive au niveau du comité directeur de l'AAA et leur implication, à travers l'INDR, dans l'organisation du traditionnel « Forum de la sécurité et de la santé au travail » en témoigne notamment.

Entreprises labellisées au 1^{er} avril 2017 (par ordre alphabétique)

- Adomus Services Group
- Assainissement Urbain J.P. Feidert & Cie S.A.
- Ateliers du Tricentenaire
- ATP asbl - Éilenger KonschtWierk
- ATP asbl - Kielener Atelier
- ATP asbl - Schiereener Atelier
- Aviva Investors Luxembourg
- Brand France SAS
- C.N.I. Les Thermes Strassen - Bertrange
- CIG-R Syrdall asbl
- Coca-Cola European Partners Luxembourg
- Crèche Supermini
- Encevo
- Enschede s.à r.l.
- Gerüstbau Trappen s.à r.l.
- Globus Baumarkt Bettembourg

- Globus Baumarkt Junglinster
- Hanff s.à r.l.
- Hôpital Intercommunal Steinfort - Centre de jour psycho-gériatrique
- Inter-Actions Schläifmillen
- Johanns & Cie s.à r.l. / Total Windhof
- Lazzara T. Constructions s.à r.l.
- MBR Lëtzebuerg
- No-Nail Boxes
- Novus Renovation s.à r.l.
- Pharmacie Ginkgo
- Piki sarl
- Renovation P. Bettendorf s.à r.l.
- Sources Rosport S.A.
- Spanier & Wiedemann s.à r.l.
- Steffen Holzbau S.A.
- Syrdall Schwemm
- ThyssenKrupp Ascenseurs Luxembourg
- Union Investment Financial Services S.A.
- Voltige Luxembourg s.à r.l.

Contact :

Association d'assurance accident (AAA)

Service prévention

Tél. : +352 261915-2201

E-mail : prevention@secu.lu

Web :

www.aaa.lu

www.label-sqs.lu

www.visionzero.lu

Réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/visionzerolu>

<https://www.linkedin.com/company-beta/18012784/>

https://twitter.com/AAA_Luxembourg